

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390004: navigation en système

En vigueur au 01/02/2017 (Dernière actualisation de la page 13/03/2017)

Indexatie met 2% in 02/2017.

In geval van indexatie in toepassing van de sectorale CAO's worden zowel de minimumlonen als de reële lonen geïndexeerd.

- La rémunération pour la navigation en système est fixée selon le barème navigation en système disponible ci-dessous.

Cette rémunération comprend les éléments suivants :

a) le salaire de base;

b) une prime *[18,5% du salaire de base brut]* qui constitue une indemnité pour les heures supplémentaires travaillées, les prestations les jours fériés et le travail de nuit dans la navigation en système *[Cette prime n'est pas incluse dans les montants présentés ci-dessous]*.

Lors de l'adhésion à la convention collective de travail navigation en système *[112.180]*, le salaire de base du travailleur, dont il est question dans cette CCT, ne peut être inférieur au salaire de base qui s'appliquait à lui pour la même fonction auprès du même employeur avant que celui-ci signe l'acte d'adhésion au sens de l'article 11 de la convention collective de travail susmentionnée.

- Le revenu annuel prévu des prestations effectives à temps plein est divisé par 12. Ce salaire mensuel est payé chaque mois de l'année.

- Pour calculer le salaire journalier, il faut diviser le salaire mensuel par 8/164,67. Pour calculer le salaire horaire, il faut diviser le salaire mensuel par 164,67.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. AGE: 21 ans ou plus

Si le salaire de la fonction n'atteint pas le montant du tableau 1.2., l'âge de plus de 21 ans reçoit néanmoins ce salaire.

1.1.1. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Bateliers

Salaire mensuel	
Montant	2719.99

1.1.2. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Timoniers

Salaire mensuel	
Avec brevet	2314.76
Sans brevet	2049.46

1.1.3. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Matelots

Salaire mensuel	
Matelots -1 an	1943.33
Matelots +1 -2 ans	1996.40
Matelots +2 -3 ans	2049.46
Matelots +3 -4 ans	2102.52
Matelots-motordr. -1 an	2061.78
Mat.-motordr. +1 -2a.	2115.90
Mat.-motordr. +2 -3a.	2170.03
Mat.-motordr. +3 -4a.	2224.15

1.2. AGE: Moins de 21 ans

Revenus mensuels	
Montant	1943.33